

Unité bi-départementale Charente et Vienne
rue Ampère
16440 Nersac

Nersac, le 14/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



TASTET

La Grange Neuve
16300 GUIMPS

Références : 2022 239 ubd1686 ENV16

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement TASTET implanté La Grange Neuve 16300 GUIMPS. L'inspection a été annoncée le 15/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Opération coup de poing sur les moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TASTET
- La Grange Neuve 16300 GUIMPS
- Code AIOT dans GUN : 0007206214
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Etablissement de production d'eau de vie de cognac. Comprend une distillerie et un chai.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Stockage des eaux de vie	Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 12.4.3	/	Sans objet
rétention des eaux d'incendie	Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 5.6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
rubriques de classement	Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 1.1	/	Sans objet
Rubriques de classement	Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 1.1	/	Sans objet
Equipements de sécurité	Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 12.5	/	Sans objet
Aires de chargement / déchargement	Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 12.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Présence des éléments de sécurité qui sont vérifiés.

A vérifier le volume de rétention d'eaux d'incendie et améliorer la rétention du chai (barrière démontable à supprimer).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : rubriques de classement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, rubrique
Prescription contrôlée : 2250 Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Capacité de production supérieure à 500 l/j ; Capacité maximale de production = 1 200 l/j Classement : A
Constats : Cet établissement dispose de 3 alambics pour une distillation discontinue (double distillation pour la production de cognac) de capacité totale de charge supérieure à 50 hl (100 hl). La rubrique de classement est 2250-2 et le classement est devenu un enregistrement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rubriques de classement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, rubrique
Prescription contrôlée : 2255 Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 50 m3 et inférieure à 500 m3. Capacité maximale de stockage : 172 m3 Classement : D
Constats : Avec une capacité maximale de stockage de 172 m3, le classement reste une déclaration, mais en rubrique 4755-2-b.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Equipements de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 12.5
Thème(s) : Risques accidentels, équipements de sécurité
Prescription contrôlée : Extincteurs La distillerie est dotée d'au moins deux extincteurs portatifs ayant chacun une puissance extinctrice minimale de 144 B placés de préférence près des issues. En outre, il doit être prévu en complément, un extincteur sur roues de 50 Kg environ. Ce matériel doit être périodiquement contrôlé et la date des contrôles doit être portée sur une étiquette fixée à chaque appareil. Réserves d'eau La distillerie est pourvue d'un point d'eau public ou privé permettant de disposer d'eau moins 60 m3 ou permettant de disposer de 60 m3 par heure et distant de moins de 400 m de la distillerie (distance mesurée par un chemin carrossables par un dévidoir mobile). Le site dispose d'une réserve d'eaux incendie de 360 m3. Dans tous les cas, le choix, la nature, le type, l'implantation et la vérification du (ou des) ouvrage(s) hydraulique(s) doivent s'effectuer en liaison avec les services d'incendie et de secours
Constats : Chai de distillation : 4 extincteurs portatifs à poudre, 1 extincteur à roue, Chai : 2 extincteurs portatifs Distillerie : 1 extincteur. Extincteurs signalés et contrôlés. Dernier contrôle SICLI en février 2022. Réserve d'eau dans une mare de 5 000 m2 au sud de l'établissement et de la voie communale. 1 Raccord pompier, accès à des motos pompes. PV de réception par le SDIS du 05/11/2015.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des eaux de vie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 12.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, rétention
Prescription contrôlée : ... Chaque cuve de stockage est associée à une cuvette de rétention dont le volume est au moins égal à 50% de la capacité totale des cuves associées et à 100 % de la capacité de la plus grande cuve ; - Une porte au moins s'ouvre facilement vers l'extérieur et est pare flamme de degré une demi-heure au minimum - Chaque porte séparative avec la distillerie est équipée d'un dispositif évitant l'écoulement de liquide vers la distillerie...
Constats : Un barrage métallique démontable a été mis au niveau du portail d'accès au chai. Ce dispositif avec des joints d'étanchéité en caoutchouc, ne serait pas résistant en cas d'incendie. Ce barrage doit être incombustible ou alors, une rétention déportée est à créer.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Aires de chargement / déchargement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 12.9
Thème(s) : Risques accidentels, pollution du sous-sol
Prescription contrôlée : Les aires sont situées à l'intérieur du site et matérialisées au sol. Elles sont réservées uniquement au chargement et au déchargement des alcools de bouches dans des camions citernes ou des barriques. Chaque aire est associée à une cuvette de rétention étanche permettant de récupérer tout épandage provenant du camion citerne, des installations fixes de stockage ou des tuyaux de transfert lors des opérations de chargement ou de déchargement. Cette cuvette à une capacité au moins égale au camion citerne le plus grand pouvant être admis sur l'aire.
Constats : Cette aire bétonnée est entourée de 3 regards reliés au réseau souterrain qui rejoint le bassin de lagunage au sud de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : rétention des eaux d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2005, article 5.6
Thème(s) : Risques accidentels, prévention de pollution du sous-sol
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie est recueilli dans un bassin de confinement.
Constats : Lors de la visite, le niveau observé sur le bassin qui reçoit les vinasses était haut. Ces eaux sont régulièrement évacuées chez REVICO. Prévoir sur ce bassin un repère permettant de visualiser le volume de rétention nécessaire qui correspond au volume d'eau susceptible d'être pollué en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet